



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arbitrage entre la République des Philippines et la République populaire de Chine

La Haye, le 3 juin 2014

Le Tribunal arbitral établit le déroulement de la procédure

Le Tribunal arbitral, dans l'affaire introduite par la République des Philippines contre la République populaire de Chine conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention ») a rendu sa deuxième ordonnance de procédure, définissant les prochaines étapes du calendrier de cet arbitrage. Ceci fait suite à la deuxième réunion des membres du Tribunal arbitral, tenue au Palais de la Paix à La Haye les 14 et 15 mai 2014.

Conformément à la première ordonnance de procédure du Tribunal en date du 27 août 2013, les Philippines ont soumis leur mémoire en demande le 30 mars 2014, abordant des questions relatives à la compétence du Tribunal arbitral, l'admissibilité de la demande des Philippines ainsi que le fonds de l'affaire. Dans l'**ordonnance de procédure N°2**, le Tribunal arbitral fixe au 15 décembre 2014 la date à laquelle la Chine doit soumettre son mémoire en réplique répondant au mémoire en demande des Philippines. Le Tribunal arbitral déterminera les prochaines étapes de la procédure, y compris la nécessité de soumettre d'autres plaidoiries écrites et de tenir des audiences et le calendrier pour celles-ci, à un stade ultérieur, après avoir sollicité l'avis des parties.

Le Tribunal arbitral a tenu compte des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de déterminer sa propre procédure tout en « assurant à chaque partie la possibilité d'être entendue et de présenter ses arguments ». Avant de rendre l'ordonnance de procédure N°2, le Tribunal arbitral a donné la possibilité aux parties de formuler des commentaires sur le calendrier et sur un projet d'ordonnance de procédure N°2. Le 29 mai 2014, les Philippines ont présenté leurs observations. Le 21 mai 2014, la Cour permanente d'arbitrage (CPA) a reçu une note verbale de la Chine dans laquelle elle réitère sa position selon laquelle « elle n'accepte pas l'arbitrage introduit par les Philippines » et que sa note verbale « ne doit pas être considérée comme l'acceptation de la procédure par la Chine ou la participation de cette dernière à la procédure ».

Contexte de l'affaire : L'arbitrage *Philippines c. Chine* a été initié le 22 janvier 2013, lorsque les Philippines ont adressé une Notification et un Mémoire en demande « concernant le différend avec la Chine sur la juridiction maritime des Philippines dans la mer occidentale des Philippines » à la Chine. Le 19 février 2013, la Chine a présenté une note diplomatique aux Philippines dans laquelle elle décrit « la position de la Chine envers les questions de la mer de Chine méridionale » et rejette et renvoie la Notification des Philippines. Le Tribunal arbitral, composé de cinq membres, est présidé par M. le juge Thomas A. Mensah du Ghana. Les autres membres sont M. le juge Jean-Pierre Cot de France, M. le juge Stanislaw Pawlak de Pologne, M. le professeur Alfred Soons des Pays-Bas et M. le juge Rüdiger Wolfrum d'Allemagne. La CPA fait fonction de greffe dans cette procédure.

Des informations supplémentaires au sujet de l'affaire, y compris de Règlement de procédure, sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1533. Le Règlement de procédure, lequel complète celui figurant à l'annexe VII de la Convention, établit également la démarche à adopter par le Tribunal arbitral dans l'éventualité où l'une des parties s'abstient de participer à la procédure.

Historique de la Cour permanente d'arbitrage : La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de résolution des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org